

un Orateur dont la langue maternelle est anglaise et un autre dont la langue maternelle est française.

La coutume dans le choix de l'Orateur au Canada et à Westminster diffère aussi sur un autre point. A Westminster, c'est un simple député qui propose la nomination de l'Orateur, tandis qu'au Canada nous avons pris l'habitude de confier ce rôle à un membre du cabinet, de fait, au premier ministre lui-même. Il ne faut pas conclure, toutefois, que cette différence comporte une entrave à la liberté dont jouit la députation sur ce point. Ce n'est pas le gouvernement qui nomme l'Orateur; il est élu par les Communes. Les députés sont parfaitement libres de faire leur choix comme ils l'entendent. Je vais cependant proposer un nom qui, j'en suis sûr, recueillera l'assentiment de la Chambre tout entière.

Il n'est guère nécessaire que j'insiste sur la haute importance de la fonction d'Orateur. C'est le poste le plus honorable et le plus élevé dont dispose la Chambre des communes. L'Orateur, le "first commoner" est en même temps le président de la Chambre des communes. A ce titre, il est constitué gardien de l'honneur, des droits, des privilèges et des prérogatives de la Chambre des communes. Son devoir lui commande de conserver une attitude impartiale à l'égard des députés, sans distinction de parti. C'est aussi son devoir de sauvegarder les droits de la députation dans l'ensemble et de chaque député en particulier. Cette fonction réclame évidemment de celui qui en est chargé un jugement sûr et un sens critique. L'Orateur doit connaître à fond le Règlement de la Chambre et être bien au courant de la procédure parlementaire. Il convient de procéder au choix du titulaire à la lumière de l'expérience qu'il a acquise dans la Chambre même. L'Orateur doit être doué d'un esprit vif et perspicace; il doit allier à l'esprit de conciliation et de justice les qualités de tact et de fermeté.

Je suis sur le point de proposer quelqu'un qui paraît réunir dans sa personne et à un rare degré toutes ces qualités. Il s'agit de M. James Allison Glen, député représentant la circonscription de Marquette. M. Glen est un parlementaire de longue date; il siège dans cette enceinte depuis plusieurs années. Dans les nominations de ce genre, il convient, lorsque les circonstances s'y prêtent, d'accorder la préférence aux plus anciens membres du Parlement, surtout si dans l'accomplissement de leurs fonctions publiques, ils ont acquis la réputation de posséder des qualifications et des aptitudes particulières pour la fonction à remplir. Nous savons tous que M. Glen s'est vivement intéressé aux délibé-

rations parlementaires. Il a pris part aux discussions chaque fois avec beaucoup d'impartialité. Il jouit d'une belle expérience acquise dans les comités de la Chambre des communes; il s'est formé de plus, et tout particulièrement, dans le domaine qui l'a spécialement préparé à occuper une position qui exige les qualités que j'ai mentionnées, celles qui assurent la judicieuse administration des affaires. Outre son expérience parlementaire, M. Glen est un membre en vue du barreau du Manitoba et l'un des premiers conseillers du Roi de sa province. Son expérience juridique sera d'un appoint précieux pour lui et la Chambre dans l'exercice de ses fonctions d'Orateur, s'il devient le choix de la Chambre. Il possède encore une autre qualité que les honorables députés considèrent de première importance, semble-t-il, chez un Orateur, et c'est la perspicacité, la facilité à bien saisir les points soulevés et à rendre rapidement, sinon au pied levé, les décisions voulues. Son expérience parlementaire et juridique nous permet d'espérer beaucoup de sagacité dans la solution des problèmes qui se poseront.

Je pourrais renchérir beaucoup sur les autres qualités de M. Glen, qualités que nous lui connaissons tous parfaitement; je me contenterai d'ajouter que s'il est élu il fera, avec le caractère et l'expérience dont nous le savons doué, un admirable Orateur, et qu'il pourra remplir ses hautes fonctions avec dignité et autorité, de façon à faire honneur à lui-même, à la Chambre des communes et au Parlement.

Je propose donc, appuyé par le très hon. M. Lapointe,

Que James Allison Glen, C.R., député représentant la circonscription électorale de Marquette, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur.

L'hon. R. B. HANSON, (chef de l'opposition): Monsieur Beauséne et Messieurs de la Chambre des communes, si je prends la parole ce n'est pas pour m'opposer à la motion à l'étude; bien au contraire, c'est plutôt pour l'appuyer. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a eu l'amabilité d'exposer en partie les devoirs et fonctions de l'Orateur des Communes canadiennes, qui sont modelées sur le modèle des parlements. Celui qu'il a désigné—ou que le gouvernement propose—connaît à fond la procédure parlementaire. Ainsi que nous l'a fait entendre le premier ministre, les fonctions d'Orateur ont une très grande importance. Le poste d'Orateur, non seulement important mais très ancien et fort honorable, existe depuis des générations dans notre vie parlementaire. A l'origine, il incombait d'abord à l'Orateur de défendre contre la couronne les droits et pri-

[Le très hon. Mackenzie King.]